

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRIE - 16590 -

OBJET :

Interdiction de
circulation Rue Boissier
Descombes – Chez
Masset - Commune de
Brie.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R37, R44,
R 53-2, R 225, R 225-1 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I
- Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 15 juillet 1974 ;

Suite à la demande de l'Entreprise SEMEA, il est nécessaire de fermer
temporairement la Rue Doissier Descombes – Chez Masset - Commune de
Brie afin d'assurer les travaux sur le réseau.

A R R E T E n° 25-02-061-011T

ARTICLE 1 – Du lundi 24 février 2025 au vendredi 21 mars 2025, la Rue Boissier Descombes
Chez Masset, sera interdite à la circulation afin d'assurer la sécurité lors des travaux de raccordement
d'eau potable au n°188.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier
de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la
circulation.

ARTICLE 4 – Les réfections provisoires de voirie seront faites en enrobé à froid sur 2 à 4 cm.

Les réfections définitives se feront par un découpage propre d'une sur-largeur de 10 cm de part et
d'autre de la tranchée, suivie d'une réfection identique à l'existant.

Le calcaire doit être compacté par couche de 20 cm.

ARTICLE 5 -La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la
maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SEMEA (2 Rue Colonel
Bernard Lelay - 16 000 ANGOULEME).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
et à chaque extrémité de l'emprise de la rue.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 10 février 2025

Le Maire,



Michel BUISSON